

Formulaire indicatif :

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	2017-1614
Date de réception	02/03/17

Date de complétude 07 /04/17

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Commune de Bois-Bernard
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Mme TOUTAIN Christine, Maire
Document concerné	<input checked="" type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLUi valant PLH
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Révision du POS en PLU
Date de délibération prescrivant la procédure.	12/12/2014
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	18/04/2016
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	POS approuvé le 11/06/1993
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	842 (population légale 2014, Insee)
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : Artois-Picardie 2016-2021, 23/11/2015 <input checked="" type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : Marque-Deûle, en cours d'élaboration <input checked="" type="checkbox"/> SCOT Lens-Liévin Hénin-Carvin <input checked="" type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain 2015-2025, 25/06/2015 <input checked="" type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat 2014-2020 <input type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> Autres :

Projet d'aménagement de la commune
Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ? 888 habitants à échéance 2030, soit +0,48% /an
Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ? 1,73Ha <i>Fournir le PADD du document concerné.</i>
Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes). <i>Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe</i>

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	-2,56Ha de 1998 à 2009 (0,23Ha/an)
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	1,73Ha programmés de 2015 à 2030 (0,12Ha/an). Réduction par 2 de la consommation annuelle.

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Présence de zones A et N
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Les zones Natura 2000 les plus proches : FR3100504 Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe sur Noyelles-Godault (environ 10km) et sur Roost-Warendin et Auby (environ 13km). Ce sont des zones de protection au titre de la directive Habitats. Elles présentent des pelouses sèches et steppes typiques des sols en présence (cf terriils).
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	TVB régionale : La commune appartient aux collines de l'Artois repérées au SCoT Lens-Liévin Hénin-Carvin, elle est identifiée comme point de départ d'un axe de cheminement de la trame verte. TVB locale : Préservation des espaces agricoles et naturels, identification coupure d'urbanisation en entrée de commune.
- Autres :		
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		

Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de captage d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Station de pompage 00271X0029/P1
- Zones couvertes par un assainissement collectif non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Assainissement collectif sur l'ensemble de la partie urbaine sauf habitat isolé.
- Autres :		
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- TRI Lens, Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau (26/12/2012) - retrait gonflement des argiles aléa faible - remontées de nappe très faible/faible/forte/sub-affleurante - Sismicité : zone 2 faible - Cavités souterraines
- Zones comportant des sols pollués	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	Positif : traduction au zonage A, N et NI. Arrêt de l'étalement linéaire par la redéfinition de l'enveloppe urbaine aux entrées et sorties de bourg. Densification de l'urbanisation en centre bourg, préservation des paysages agricoles et naturels et des coupures d'urbanisation.	
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	Positif : le territoire communal n'est pas impacté par le périmètre d'une ZNIEFF, les plus proches se situent sur les communes plus au nord. Le projet n'a donc aucun impact sur les ZNIEFF.	
- Zones Natura 2000	Positif : les habitats identifiés en Natura 2000 sont spécifiques à la nature constatée des territoires concernés et ne se retrouvent pas sur Bois-Bernard. Le projet n'a donc aucun impact sur les Natura 2000.	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope		
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national		
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Positif : traduction au plan de zonage A, N et NI, identification au PADD de la coupure d'urbanisation, repérage des alignements de haies et ensembles boisés protégés au titre de L151-23.	
- Autres :		

Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés		
- Sites inscrits		
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)		
- Autres :		
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides		
- Zones de captage d'eau		
- Zones d'assainissement non collectif	Positif : l'habitat prévu se situe en centre commune, desserte par assainissement collectif. Il n'est pas envisagé de développer l'habitat isolé desservi en non collectif.	
- Autres :		
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Positif : le projet informe la population des risques et les prend en compte au règlement. Limitation du développement hors de la trame urbaine. Développement communal pensé selon les secteurs concernés par les risques.	
- Zones comportant des sols pollués		
- Autres :		

Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Positif : la zone 1AU est prévue en assainissement collectif.	
- Impact sur la ressource en eau potable		
- Impact sur le paysage	Positif : préservation des paysages agricoles et naturels par un repérage au zonage et un classement A et N.	
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Positif : traduction réglementaire dans les zones U et AU. Repérage au zonage des ensembles naturels et zones N qui permettent une infiltration des eaux pluviales et ruissellement.	
- Impact sur les continuités écologiques	Positif : préservation de la coupure d'urbanisation à l'est identifiée au SCoT. Repérage des éléments naturels et zones N assurant les continuités écologiques, à protéger au titre de L151-23.	
- Impact sur les milieux naturels	Positif : repérage des zones N au zonage et des éléments naturels à protéger au titre de L151-23.	
- Impact sur les milieux agricoles	Positif : arrêt de l'étalement urbain, protection des terres agricoles et exploitations agricoles notamment les terrains nécessaires aux exploitations et réduction par 2 de la consommation agricole.	
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Positif : densification du centre-bourg au plus près des équipements de manière à limiter le recours à la voiture privée et favoriser les déplacements doux.	
- Impact sur les consommations en énergie	Positif : priorisation des déplacements doux par la densification du centre-bourg de manière à réduire les déplacements en voiture privée. Favorisation des constructions HQE et énergies renouvelables.	
- Impact sur les émissions de CO2	Positif : Densification du centre-bourg au plus près des équipements afin de favoriser les déplacements doux et limiter les émissions de CO2. Promotion des opérations neuves de HQE et recours aux énergies renouvelables.	

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Aucun

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Aucun

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Les conséquences sont positives :

- Diminution de la consommation à vocation d'habitat des zones agricoles et naturelles, l'objectif étant une réduction par 2 de cette consommation annuelle.
- Urbaniser par le remplissage des dents creuses et la densification du centre-bourg et donc proscrire tout étalement linéaire.
- Préservation des éléments naturels par le classement N des secteurs concernés et le repérage des éléments au zonage. Protection des secteurs agricoles qui représentent le paysage identitaire majeur de la commune.

Estimez-vous que ce document doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Non, les conséquences sont positives sur l'environnement puisque le projet communal veut conserver son identité rurale et prévoit une urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant. Les quelques éléments naturels parsemant le territoire sont repérés et protégés, les zones Natura 2000 sont suffisamment éloignées pour permettre la réalisation des projets du PLU.